

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- le décret n°89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°2014-793 modifié du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la consultation des organisations syndicales le 5 novembre 2021,
- l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,
- les avis du Comité technique de Dijon métropole des 4 mars et 10 juin 2022 et du Comité technique commun à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. des 11 mars et 17 juin 2022 concernant les modalités d'organisation matérielle et technique des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.,
- les délibérations du Conseil métropolitain de Dijon métropole des 14 avril et 30 juin 2022, du Conseil municipal de la Ville de Dijon des 21 mars et 27 juin 2022 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. des 31 mars et 6 juillet 2022 concernant les modalités d'organisation *technique et matérielle* des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.,
- la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 29 septembre 2022 concernant l'institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022 auprès de Dijon métropole,
- les désignations opérées par les syndicats ayant déposé une liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.

### **ARRETONS :**

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B compétente à l'égard des agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S.

Article 2 : Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

Président : Monsieur Nicolas BOURNY

Secrétaire : Madame Corinne BOUTIN

Délégués des organisations syndicales :  
Liste C.G.T. : Madame Marie-Laure HUTINET  
Liste C.F.D.T. : Monsieur Eddie MARCHAND

Article 3 : Le bureau de vote électronique sera ouvert du lundi 5 décembre 2022 à 8 heures jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.

Article 4 : Le bureau de vote exerce les compétences qui lui sont dévolues conformément aux décrets du 9 juillet 2014 et du 17 avril 1989 susvisés. Ces compétences s'exercent sous réserve des compétences dévolues au bureau de vote électronique centralisateur en application de l'article 9 du décret du 9 juillet 2014 susvisé.

Article 5 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Directeur Général des Services,  
- aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **23 novembre 2022**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre